Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 059-215900598-20261124-2026_63-DE

COMMUNE DE BEAUMONT-EN-CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11	**Date de convocation : 17 novembre 2026**
Nombres de membres présents : 10	**Date d'affichage : 18 novembre 2026**
Nombre de procurations : 0	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Fabrice BACCOUT, Maire.

Présents : Mr Fabrice BACCOUT, Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mr Pascal VERHAEGUE, Mr Thomas QUENNESON, Mme Manon COTTEAU, Mme Mélanie CAURETTE, Mme Marine WATTIER, Mr Thibault BACCOUT, Mme Emilie SERPILLON, Mr Romain DUPRÉ.

Absents :

Absent excusé : Mr Valentin HERBIN.

Dont absents ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VIREMOUNEIX.

DÉLIBÉRATION N° 2026-48 :

OBJET : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2027. Création d'un poste d'agent recenseur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ont fixé des nouvelles règles applicables en matière de recensement. Depuis 2004, les communes de 10 000 habitants et plus sont recensés tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.
Pour les autres communes, une enquête exhaustive est réalisée tous les cinq ans à raison d'1/5ème des communes chaque année.

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixe la répartition des communes qui seront recensés. Beaumont en Cambrésis a été recensé en 2022 et fait partie des communes dont le recensement exhaustif sera organisé début 2027.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs, l'INSEE recommande toutefois de prévoir un agent pour environ 250 logements, afin de réaliser les opérations du recensement et de fixer les modalités de rémunération des agents, étant précisé que les frais engagés par la commune pour les opérations de recensement seront compensés.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 806 €uros.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 059-215900598-20261124-2026_63-DE

Considérant que la commune doit organiser l'enquête de recensement pour l'année 2027 et fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'emplois d'agents contractuels en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- **UN poste d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027**.

DIT que l'agent sera rémunéré à raison d'une **indemnité forfaitaire brute de 1100 €uros.**

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2027.

PRIE Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai de bien vouloir viser les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le : 26 novembre 2026

Et publication le : 26 novembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice BACCOUT

La secrétaire de séance,
Evelyne VIREMOUNEIX

MAIRIE DE BEAUMONT
59540